


- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°060/2024

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le 
ID : 039-200090579-20240619-D_060_2024-DE

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 69
Suppléants présents : 04
Pouvoirs : 18

Date de convocation :

13/06/2024

Date d'affichage :

21/06/2024

Votants :	91	Pour :	91	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; BAILLY Hervé ; BAILLY Thierry ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BUNOD Remy ; BUCHOT Jean-Yves ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DELORME Carole ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBEY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNARI PARE Sandra ; VIAL Jacques.

Délégués suppléants présents : FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; JULLEROT Pascal ; MAURON Francine.

Excusés ayant donné pouvoir : BOILLETOT Jean-Marc à GAUTHIER PACOUD Sandrine ; BOISSON Laurence à CHATOT Patrick ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; CALLAND Jacques à RETORD Dominique ; CAPELLI Sophie à DAVID Lauriane ; CASSABOIS Yannick à LONG Grégoire ; CHAMOUTON Patrick à RASSAU Jean-Noël ; DEPARIS-VINCENT Christelle à MARQUES Patrick ; GROSDIDIER Jean Charles à GRAS Françoise ; GUERIN Jean Luc à PROST Philippe ; HALBOURG Bertrand à PARIS Robert ; HUGONNET Franck à BAILLY Hervé ; LACROIX Serge à BONDIER Jean Robert ; LUSSIANA Eddy à GEAY David ; MILLET Jacqueline à CLOSCAVET Marie Claire ; MILLET Michel à BAILLY Thierry ; MOREL-BAILLY Hélène à PIETRIGA Guy ; VUITTON Antoine à HOTZ Richard.

Excusés : BOURGEOIS Rachel ; FATON Patrice ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine).

Absents : ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Jacques ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BAUDIER Stéphanie ; BELLAT Stéphane ; BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CIOE Bruno ; DE MERONA Bernard ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; GUILLOT Evelyne ; LAMARD Philippe ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie ; PERRIN Alexandre ; PONSOT Pauline ; PRELY Fabrice ; THOMAS Rémi.

Secrétaire de séance : DUTHION Jean-Paul

Objet : BELLECIN - Acquisition de parcelles complémentaires

Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Par délibération du 8 novembre 2023, le Conseil Communautaire a décidé d'acquérir auprès du Département du Jura l'ensemble des biens formant le centre sportif et la Plage de Bellecin situés sur la commune d'Orgelet, sur une surface de 220 633m² répartis sur 90 parcelles constituant l'assiette des bâtiments et les terrains nus nécessaires aux activités de plein air et les espaces naturels pour un montant global de 11 700 000€ payable en 30 ans.

Par courrier du 2 avril 2024, le Président du Conseil Départemental propose qu'un certain nombre de parcelles, non recensées au moment de la vente, situées à proximité immédiate de la plage et des parkings soient intégrées à l'acte d'acquisition. Il s'agit des parcelles n° 221, 222, 225, 226, 227, 232, 233, 234, 235, 238, 239, 240, 644, 646 et 654 identifiées sur le plan joint.

En outre, le Département propose d'intégrer deux parcelles cadastrées 0714 et 0576 situées en bordure de la RD3, non affectées à la Régie, mais qui permettent un accès à la base et qui servent à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.

L'ajout de ces parcelles représentant une surface de 29 073m² d'une valeur de 4 360,95€ n'aura aucune incidence sur le prix d'acquisition fixé à 11 700 000€.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 11 juin 2024 a émis un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ACCEPTER dans l'acte d'acquisition du Centre Sportif de BELLECIN l'intégration de parcelles non recensées au moment de la vente, à savoir les parcelles n° 221, 222, 225, 226, 227, 232, 233, 234, 235, 238, 239, 240, 644, 646 et 654 ainsi que les parcelles cadastrées 0714 et 0576 sans modification du prix d'acquisition défini dans la délibération du 08 novembre 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la finalisation de ce dossier, notamment à signer l'acte notarié intégrant ces modifications.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

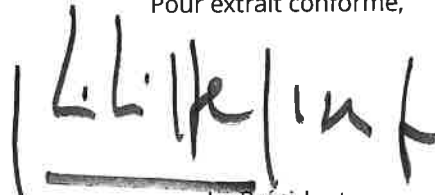
ID : 039-200090579-20240619-D_060_2024-DE



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président

